



GENERAL FISHERIES COMMISSION FOR
THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE



Septième session du Comité d'application (CoC)
Split, Croatie, 13-17 mai 2013
Mandat du Comité d'application

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

ÉTABLIT, conformément à l'Article VII (1) de l'Accord portant création de la CGPM, un Comité d'application.

Les fonctions du Comité d'application consisteront à:

- a) Examiner le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- b) Examiner l'exécution des mesures de suivi, de surveillance et d'application adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
- c) Définir, élaborer et présenter des recommandations à la Commission concernant le développement et la mise en œuvre progressive du Programme de contrôle et d'inspection de la CGPM;
- d) Suivre, examiner et analyser les informations relatives aux activités des Parties non-contractantes et de leurs navires qui portent atteinte aux objectifs de l'Accord, en particulier la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et recommander à la Commission les actions à prendre pour décourager de telles activités;
- e) Accomplir toute autre tâche indiquée par la Commission.

Le Comité d'application se réunira au cours de la session annuelle de la Commission.